

ARRETE DU 12 SEPTEMBRE 2019
portant sur l'organisation de la course pédestre du «57^{ème} circuit des remparts» qui aura lieu le 5 octobre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la course pédestre du «57^{ème} circuit des remparts» organisée par le Fraternel Club de Laon Athlétisme, qui se déroulera le samedi 5 octobre 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit : place du Général Leclerc sur les emplacements situés **Zone G** (places 59 à 63) et sur les emplacements n°24 et 25 (**Zone B**) et n°35 et 36 (**Zone C**), du vendredi 4 octobre 2019 à 12 heures et jusqu'à la fin du nettoyage des voies.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur l'ensemble de la place du Général Leclerc, le samedi 5 octobre 2019 à partir de 14 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, le samedi 5 octobre 2019 à partir de 15 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, comme suit :

- rue du Bourg,
- rue Sérurier,
- ruelle du Chemin de Fer,
- rempart Saint-Rémi,

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, le samedi 5 octobre 2019 à partir de 17 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, comme suit :

- promenade Saint-Martin,
- rue Pierre Curie,
- rue Thibesard,
- rue Saint-Jean,
- place Aubry
- promenade Barthélemy de Jur,
- place du Parvis Gautier de Mortagne,
- rue du Cloître,
- rue Saint-Pierre au Marché,
- place Saint-Julien,

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours, sera interdite le samedi 5 octobre 2019 à partir de 16 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, sur les voies suivantes :

- rue du Change,
- rue Sérurier,
- rue Jules Fouquet,
- rempart Saint-Rémi,
- ruelle du Chemin de Fer,

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en double sens et sera réglée en alternat par des agents de la Police Municipale promenade Yithzak Rabin, l'entrée et la sortie s'effectueront par l'allée Jean Martinot, le samedi 5 octobre 2019 à partir de 16 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 7 : La circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours, sera interdite le samedi 5 octobre 2019 à partir de 18 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, sur les voies suivantes :

- rue du Père Marquette et Louis Jolliet,
- rue du Rempart Saint-Just,
- promenade Saint-Just,
- rue Milon de Martigny,
- promenade Saint-Martin,
- avenue de la République (sur une voie dans le sens allant de la rue Saint-Martin à la rue Pierre Curie),
- rue Thibesard,
- rue du Cloître,
- rampe d'accès entre le boulevard Michelet et le carrefour de la rue Thibesard et de l'avenue de la République,
- rue Saint-Pierre au Marché,
- place Saint-Julien,
- rue Saint-Jean,
- ruelle Pourrier,
- place Aubry,
- rue de la Herse,
- place du Parvis Gautier de Mortagne,
- promenade Barthélémy de Jur,
- rue du Bourg,

ARTICLE 8 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse rue du 13 Octobre 1918 (dans sa partie comprise entre la place Saint-Julien et la rue John Fitzgerald Kennedy), le samedi 5 octobre 2019 à partir de 18 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 9 : La circulation s'effectuera en double sens entre le carrefour rue du Père Marquette et Louis Jolliet / rue Méchain jusqu'au droit du square Marquette, le samedi 5 octobre 2019 à partir de 18 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 10 : La circulation dans le rond-point du 45^{ème} RI se fera sur une voie en empruntant le sens inverse entre l'allée Jean Martinot et la rue Marcel Bleuët, le samedi 5 octobre 2019 à partir de 18 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 11 : Les véhicules sortant du parking de la Plaine auront obligation de tourner à gauche, en direction du rempart Guillaume de Harcigny, le samedi 5 octobre 2019 à partir de 18 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 12 : Les signalisations et pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.

ARTICLE 13 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 14 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 15 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 16 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

